



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 50
 Nb de membres votants : 57
 (dont 7 pouvoirs)
 Quorum atteint

Département de l'Allier
 Arrondissement de Vichy

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
 Reçu en préfecture le 14/12/2022
 Publié le
 ID : 003-200071470-20221212-DELIB2022103-DE

DELIBERATION N°	2022.12.12/103
CLASSIFICATION	3.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à VAUMAS, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 6 décembre 2022, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Jean-Luc COLLIN, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PIESSAT, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Xavier CADORET à Odile REVERET, Geneviève DESVIGNE à Christelle MARTINET SCHIRCH, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Françoise LACAUX à Jean-Noël MONIER, Monique SEROUX à Alain VERNISSE,

Absents : Pascal BAUDELLOT, Annie DEBORBE, Jean-Michel GILLARDIN, Sylvain NAFFETAS, Aude PARRET BONMARTIN, Yves PLOUHINEC, Michel RAJAUD,

Secrétaire de séance : Christelle MARTINET SCHIRCH

N° 103 – ADMINISTRATION GENERALE – Développement territorial – Patrimoine – ZAC « La Feuillouse » - Cession parcelle de terrain – HTI St Gérard-le-Puy – modification statut juridique acquéreur SCI NB Immo

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter les conditions de la cession approuvées par délibération n°2022.10.03/80 du 03 octobre 2022 portant sur la parcelle nouvellement identifiée ZH 83 sur le terrain situé sur la ZAC de la Feuillouse pour une superficie réelle de 7 068 m² pour un prix de cession ajusté à 53 010 € TTC (cinquante-trois milles et dix euros TTC) avec la société SAS NB Développement dont le siège social est route de Montaigu-le-Blin, Saint Gérard-le-Puy (03150) avec faculté de substitution au profit de la SCI NB Immo à créer dont le siège sera identique et aura pour gérant Monsieur Jean-François NEBOUD,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié portant cession et tout document se rapportant à l'affaire et à encaisser le produit de ladite cession sur le budget annexe « ZAC Feuillouse ».**

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée par voie électronique le
 Déposée par voie électronique en Préfecture le

**P.E.C
 Le Président,**

DELIBERATION N°	2022.12.12/103
CLASSIFICATION	3.2

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 103 – ADMINISTRATION GENERALE – Développement territorial – Patrimoine – ZAC « La Feuillouse » - Cession parcelle de terrain – HTI St Gérand-le-Puy – modification statut juridique acquéreur SCI NB Immo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1 et suivants,

Vu la délibération du 25 avril 1990 par laquelle le Conseil municipal de Varennes-sur-Allier a confié à la Société d'Equipement de l'Auvergne (SEAu) l'étude et les négociations foncières de la ZAC de la Feuillouse et approuvé la convention présentée par cette dernière,

Vu la délibération du 10 juillet 1990 par laquelle le Conseil municipal de Varennes-sur-Allier a approuvé l'APS et le budget prévisionnel présenté par la SEAu, précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération du 10 octobre 1990 par laquelle le Conseil municipal de Varennes-sur-Allier a décidé de créer une zone d'activités concertée, de la nommer ZAC de la Feuillouse, d'établir un plan d'aménagement de zone, de concéder cette zone à une Société d'Economie Mixte répondant aux conditions de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 10 octobre 1990 par laquelle le Conseil municipal de Varennes-sur-Allier a arrêté le dossier de création, le dossier PAZ, le dossier de réalisation, le programme des équipements publics, les modalités prévisionnelles de financement, le dossier de déclaration d'utilité publique et a pris l'arrêté de mise en enquête public PZA – DUP,

Vu la délibération du 29 janvier 1991 par laquelle le Conseil municipal de Varennes-sur-Allier a désigné la Société d'Equipement de l'Auvergne comme organisme aménageur et approuvé la convention de concession,

Vu le transfert de la ZAC de la Feuillouse à la Communauté de communes Varennes-Forterre, depuis avril 2006, dans le cadre de ses compétences économiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°3221/2016 du 08 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise, de la Communauté de communes varennes Forterre et de la Communauté de communes Le Donjon Val Libre,

Vu la création de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire issue de cette fusion au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°2017.11.20/117A du 20 novembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la ZAC de la Feuillouse au 31 décembre 2016 ainsi que le compte rendu annuel d'activités, a approuvé le rachat foncier auprès de la Société d'Equipement d'Auvergne (SEAu), concessionnaire, au prix d'équilibre de l'opération sur l'échéancier 2017, soit une surface de 5 019 m² au prix de 6,25 € HT le m², soit 31 368,75 € HT, a accepté la rétrocession à titre gracieux des parcelles ZH 65 et ZH 72 de la SEAu pour une surface de 5 408 m²,

Vu la demande de la Société HTI Services, Sise 6 route de Montaigu-le-Blin, Saint-Gérand-le-Puy (03150) représentée par Monsieur Jean-François NEBOUD en qualité de Directeur Général, en date du 27 août 2022 par laquelle il sollicite l'acquisition d'un terrain sur la ZAC de la Feuillouse,

Vu la délibération n°2022.10.03/80 du 03 octobre 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la cession du terrain d'une superficie de 7 072 m² sur la parcelle H 60 p La Feuillouse à Varennes-sur-Allier avec la Société HTI Services route de Montaigu-le-Blin, Saint Gérand-le-Puy (03150) en vue de la construction d'un bâtiment à usage de bureaux, d'atelier et de stockage, pour un montant arrêté à 53 040 € TTC (cinquante-trois mille quarante euros), (soit 44 200 € HT) conformément au prix de cession fixé à 7,50 € TTC le m² par la délibération du 22 octobre 2012,

Vu la réalisation du document d'arpentage n° 972Y dressé par monsieur Fontaine en date du 28 septembre 2022 faisant apparaître une superficie réelle vendue de 7 068 m²,

Considérant que le prix s'élève désormais à 53 010 € TTC,

Considérant que ladite société signataire doit être la SAS NB développement, une autre société sera créée pour cette cession et portera le nom de SCI NB Immo,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'accepter les conditions de la cession approuvées par délibération n°2022.10.03/80 du 03 octobre 2022 portant sur la parcelle nouvellement identifiée ZH 83 sur le terrain situé sur la ZAC de la Feuillouse pour une superficie réelle de 7 068 m² pour un prix de cession ajusté à 53 010 € TTC (cinquante-trois milles et dix euros TTC) avec la société SAS NB**

DELIBERATION N°	2022.12.12/103
CLASSIFICATION	3.2

Développement dont le siège social est route de Montaigu-le-Blin, Saint Gérard-le-Puy (03150) avec faculté de substitution au profit de la SCI NB Immo à créer dont le siège sera identique et aura pour gérant Monsieur Jean-François NEBOUD,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié portant cession et tout document se rapportant à l'affaire et à encaisser le produit de ladite cession sur le budget annexe « ZAC Feuillouse ».